

RÉSIDENCE OUEST-OST 2019-2020 CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre du programme de résidences OUEST-OST organisé par le Goethe-Institut et le Centre Français de Berlin (CFB), avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC Grand Est), un/e artiste de la Région Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) partira pour une résidence de trois mois à Berlin. Le présent cahier des charges précise les conditions de cette résidence. **Tout(e) artiste posant sa candidature pour le programme de résidences 2019-2020 déclare avoir lu le présent cahier des charges et en accepter les termes sans condition.**

Article 1 : calendrier et durée des résidences

La résidence de l'édition 2019-2020 aura lieu de février à avril 2020.

La durée de cette résidence est de trois mois. L'artiste s'engage à avoir une présence effective sur l'ensemble de cette période.

Si cette durée ne convenait pas à l'artiste sélectionné(e), elle pourrait être réduite en accord avec les organisateurs, aura toutefois une durée minimale de 10 semaines.

Si l'artiste souhaite prolonger son séjour à Berlin au delà des trois mois prévus dans le cadre de ce programme, cette démarche sera personnelle et ne relèvera plus directement du cadre de la résidence.

Article 2 : Obligations des organisateurs

2.1. Obligations du Goethe-Institut

Le Goethe-Institut assure la coordination de l'appel à candidatures, la gestion des dossiers reçus, l'organisation des sélections et la communication préalable avec les candidat(e)s et toutes personnes intéressées par le projet.

Le Goethe-Institut se charge également, dans la mesure de ses capacités financières et logistiques, de l'organisation des restitutions des résidences dans le Grand Est en 2020, en étroite coopération avec l'artiste et les organisateurs et partenaires du projet.

Dans le cadre du programme 2019-2020, le Goethe-Institut s'engage à soumettre à l'artiste sélectionné(e) une convention d'honoraires réglant les conditions et modalités de versement de la bourse mensuelle forfaitaire de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros).

Le montant sera versé à chaque début de mois par virement bancaire sur le compte de l'artiste.

Il est entendu qu'il appartient à l'artiste d'organiser la gestion de cette allocation qui subvient à l'ensemble des frais inhérents au séjour (voyages, déplacements, nourriture, téléphone, matériel, hébergement, etc.).

Il ne pourra en aucun cas appartenir aux organisateurs et partenaires du projet OUEST-OST d'assumer des dépassements de budget engagés par l'artiste.

Les résidences OUEST-OST ne relèvent pas d'une activité salariée donnant droit à une couverture sociale ou aux allocations chômage. En conséquence, les organisateurs et partenaires du projet ne pourront être considérés comme employeurs.

Le Goethe-Institut se réserve le droit de cesser le versement de l'allocation de résidence ou d'en réclamer le reversement en cas de manquement grave ou injustifié aux obligations définies par le présent cahier des charges.

Interlocutrice au Goethe-Institut : Violaine Varin, violaine.varin@goethe.de, +33 3 88 67 31 42

2.2. : Obligations du Centre Français de Berlin

Le CFB s'engage à accompagner l'artiste sélectionné(e) pour l'organisation logistique de son séjour à Berlin, notamment concernant la recherche d'un logement.

Le CFB met à disposition de l'artiste, pour les trois mois de résidence, un bureau de travail. Ce bureau de 9 m² situé dans les locaux du CFB au Müllerstrasse 74, Berlin est équipé, chauffé, meublé et dispose d'une connexion Internet sans fil. Des espaces partagés (salon, cuisine, toilettes, salle de bain) pourront également être utilisés par l'artiste. Le bureau sera accessible aux horaires de travail, à savoir entre 9h00 et 18h00, du lundi au vendredi.

Le CFB s'engage à être l'interlocuteur privilégié de l'artiste. Dans ce cadre, il apportera, dans la limite de ses possibilités, conseils, accompagnements réguliers et soutiens divers.

Le CFB s'engage à aider l'artiste à identifier des professionnels et artistes intéressants à rencontrer pour le développement de sa recherche et/ou de son projet.

Le CFB mettra ainsi à la disposition de l'artiste ses réseaux, en particulier ses liens étroits avec la *Saarländische Galerie*, l'Ambassade de France, le Bureau des Arts plastiques de l'Institut français d'Allemagne. En fonction des disciplines et projets de l'artiste sélectionné(e), ces contacts et réseaux seront précisés et affinés.

Interlocuteur au CFB :

Luc Paquier, paquier@centre-francais.de, +49 30 1208 603 52

Article 3 : Obligations des artistes

L'artiste sélectionné(e) :

- signera une convention avec le Goethe-Institut, responsable du versement de l'allocation (voir article 2.1.)
- signera une convention avec la Centre Français de Berlin, responsable de l'accueil des artistes à Berlin (voir article 2.2.)

L'artiste s'engage à fournir aux organisateurs le justificatif d'une assurance responsabilité civile et du transfert de son assurance sécurité sociale en Allemagne via le formulaire E111.

L'artiste s'engage à se conformer aux règles et indications qui lui seront transmises par le CFB concernant le bureau mis à sa disposition (voir article 2.2.).

L'artiste est pleinement responsable de l'organisation et du bon déroulement de sa résidence, s'appuyant sur l'échange et les recommandations des organisateurs. Il/Elle s'engage à mettre à profit, en autonomie, cette période de résidence pour faire avancer son projet de recherche et/ou de création mais aussi pour rencontrer artistes et professionnels locaux.

L'artiste s'engage à faire figurer la mention du soutien de la résidence à chaque fois que les travaux liés à celle-ci seront présentés et/ou évoqués.

L'artiste résident transmettra régulièrement aux organisateurs des matériaux libres de droits (photos, écrits, croquis, etc.) afin de permettre une communication sur les réseaux sociaux et les sites Internet des partenaires du projet.

Il/Elle s'engage à effectuer une restitution/présentation de son travail dans le Grand Est à l'issue de sa résidence. Le contenu et la forme de cette restitution/présentation sera construit en lien avec le Goethe-Institut en respectant la volonté de l'artiste.

Les œuvres produites dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste, qui s'engage à organiser et à prendre en charge dès l'issue de la résidence leur transport ou stockage.

D'une manière générale, l'artiste veillera à ce que toutes les opérations impliquant les organisateurs et partenaires du projet QUEST-OST pendant leur séjour soient compatibles avec leur organisation et fonctionnement. En se conformant aux règles de l'ordre public et de bonnes mœurs, L'artiste s'engage à veiller à ce que sa résidence n'entraîne aucun préjudice aux organisateurs et partenaires du projet, d'ordre matériel ou moral.

L'artiste est pleinement responsable de ses actes et s'engage à respecter les lois en vigueur.